

Charte de l'adhérent

Activité Randonnée



RP2-RP3-RP4-RP5-RP6

Préambule

Cette charte définit les engagements de l'adhérent pour toutes les activités proposées par le CLUB.

Toute activité pratiquée au sein du club de la RSGD est encadrée par un animateur possédant un PSC (Gestes de 1ers Secours) à jour et ayant suivi la formation d'animateur avec obtention du Brevet Fédéral d'Animateur de la Fédération Française de la Retraite Sportive.

De ce fait, l'animateur se trouve par délégation sous la responsabilité du Club.

En ma qualité d'adhérent à la RSGD, je m'engage à participer au bon fonctionnement du club :

- ✓ En choisissant une activité **et un niveau** correspondant à ma capacité physique
- ✓ En signalant au secrétariat du club toute interruption de longue durée ou d'arrêt de l'activité
- ✓ En consultant avec attention **les informations déposées sur le site du club ou par mail**
- ✓ En contribuant au maintien d'une bonne ambiance au sein du groupe (convivialité, bonne humeur...)
- ✓ En respectant les locaux mis à disposition (sanitaires, vestiaires...)
- ✓ En étant en possession du Passeport Santé lors de la pratique de l'activité
- ✓ En prévoyant de l'eau en quantité suffisante et encas (si besoin)
- ✓ **En respectant les animateurs ainsi que les règles et les consignes de sécurité liées à l'activité pratiquée dont l'animateur est garant.**

Règles spécifiques liées à l'activité Randonnée Pédestre RP2-RP3-RP4-RP5-RP6

EQUIPEMENT CONTENU DU SAC A DOS	✓ Porter des chaussures de randonnée FERMEES ✓ Et avoir des bâtons de marche (non obligatoires mais fortement conseillés) ✓ Coupe-vent et/ou cape de pluie ✓ Mini trousse de secours (pansement, désinfectant...)
ATTITUDE SPORTIVE ET BONNE CONDUITE	✓ Ne pas quitter le groupe sans en prévenir un animateur ✓ Zéro trace : ne laisser aucun déchet dans la nature : les ramener ✓ Respecter les zones traversées : faune et flore
DEPLACEMENT	✓ Favoriser le covoiturage car parfois les places de parking sont en nombre limité ✓ Attendre que tout le groupe soit de retour au parking avant de repartir

En cas de manquement aux règles de sécurité ou de bonne conduite, l'adhérent s'expose à se voir refuser l'accès à la séance par les animateurs et, en cas de récidive, être soumis à la procédure disciplinaire définie par le règlement intérieur.

**Pour l'ensemble des activités, toute personne non licenciée
et les animaux ne sont pas admis**